



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
GÉNÉRALE

DP/1997/16/Add.8
20 février 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session annuelle de 1997
13-23 mai 1997, New York
Point 8 de l'ordre du jour provisoire
PNUD

RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR ET QUESTIONS CONNEXES

Additif

Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le
Programme des Nations Unies pour le développement

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) a établi sept rapports depuis la dernière note de l'Administrateur au Conseil d'administration sur cette question (DP/1996/18/Add.3). Cinq de ces rapports, qui intéressaient le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Conseil, font l'objet de la présente note.

2. Tout au long de l'année, le PNUD a continué de coopérer étroitement, selon les besoins, à la mise au point du programme de travail annuel global et à l'établissement des divers rapports du CCI, tant au siège que dans les bureaux extérieurs. Par la suite, il a communiqué au CCI des observations relatives aux versions provisoires ou définitive de ces rapports, soit séparément, soit dans le cadre d'un exposé récapitulatif des vues du Comité administratif de coordination (CAC), qui constituait la réponse du Secrétaire général.

3. Le contenu des rapports du CCI a été pris en considération, selon les nécessités, dans les activités du PNUD, et il en sera rendu compte dans les rapports soumis au Conseil d'administration, dans la mesure où ils concernent les points correspondants de l'ordre du jour des sessions de l'année. Seuls trois de ces rapports ont été examinés par l'Assemblée générale, qui n'a pas donné suite au premier, a adopté une résolution sur le deuxième et a reporté l'examen du troisième (voir ci-dessous).

4. Les rapports qui intéressent le plus directement le PNUD sont les suivants :

JIU/REP/96/3 Coordination des cadres de politique générale et de programmation en vue de l'instauration d'une coopération pour le développement plus efficace

5. Constatant que l'instauration d'une coordination véritable entre les partenaires de développement, notamment entre les pays hôtes, le système des Nations Unies et les institutions financières multilatérales ainsi que les donateurs bilatéraux, est devenue un objectif hautement prioritaire pour la communauté internationale, le rapport donne une vue d'ensemble des perspectives ouvertes et des problèmes à surmonter. L'accent est mis sur les responsabilités et les capacités des gouvernements des pays hôtes, les politiques et les modalités d'aide des pays donateurs et les activités du système des Nations Unies et des systèmes intergouvernementaux.

6. Les recommandations contenues dans le rapport portent sur la note de stratégie de pays, l'évaluation périodique des cadres de politique générale et de programmation, l'uniformisation des modalités appliquées à l'échelle du système aux fins de la coopération pour le développement, la mise en place d'un système d'information interinstitutions sur le développement auprès du coordonnateur résident, les comités de coordination au niveau local, la coordination régionale et sous-régionale et le rôle du Conseil économique et social.

7. Les commentaires du PNUD sur ce rapport étaient dans l'ensemble positifs. L'idée maîtresse du rapport, a-t-on noté, était d'engager les organisations concernées à appliquer les dispositions de la résolution 50/120 et d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, que le PNUD connaissait déjà très bien. Le PNUD et d'autres fonds et programmes exécutant des activités opérationnelles étudiaient ces résolutions dans le cadre du Groupe consultatif mixte des politiques (GCMP) et du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux activités opérationnelles (CCQPO). Dans la suite qu'il a donnée au rapport, le PNUD fait état de plusieurs activités qui sont déjà en cours d'exécution aux fins de l'application des résolutions.

JIU/REP/96/4 Ressources financières allouées par le système des Nations Unies aux activités menées par les organisations non gouvernementales

8. Le rapport constate que, dans le cadre de leurs activités ordinaires de coopération avec le système des Nations Unies, les changements rapides et profonds survenus sur la scène internationale ont obligé les ONG à assumer des responsabilités supplémentaires, afin de relever les nouveaux défis, les amenant à participer à pratiquement toutes les activités menées dans l'ensemble du système. D'après les estimations du secrétariat de l'OCDE, l'apport total des ONG des pays développés aux pays en développement s'est chiffré à 8,3 milliards de dollars en 1992 soit 13 % du total de l'assistance au développement. Le système des Nations Unies n'a pu fournir aucun chiffre global précis.

9. À l'issue de l'enquête qu'il a menée sur la gestion financière des ressources consacrées aux ONG par le système des Nations Unies, qui constitue pour le CCI un nouveau champ d'investigation, l'Inspecteur a conclu qu'il était nécessaire d'améliorer les procédures appliquées dans l'ensemble du système en matière de comptabilité et d'établissement de rapports.

10. Si chaque organisation sait approximativement et globalement quelle est la part de son budget-programme qui est affectée aux activités des ONG, la majorité d'entre elles n'a pu fournir à l'Inspecteur de données financières précises et

dûment comptabilisées. Faute de chiffres précis il n'a pas été possible de présenter des statistiques comparatives montrant le volume de ressources consacré aux activités des ONG par chaque organisation.

11. D'une manière générale, le PNUD approuve, dans son commentaire, l'analyse et les recommandations présentées dans le rapport, qui concernent le Programme. Il s'emploie à énoncer une série de directives qui lui permettront de commencer à rassembler des données sur les ONG et d'autres organisations de la société civile, de façon à constituer des bases de données au niveau des pays et de désigner des agents de coordination employés à temps complet pour la société civile dans ces bureaux.

JIU/REP/96/5 Services communs des organismes des Nations Unies à New York

12. Il est rappelé dans ce rapport que les services communs des organismes des Nations Unies doivent atteindre les objectifs suivants : unifier les méthodes administratives et techniques, faire le meilleur usage possible du personnel et des ressources et éviter la création de services qui se fassent concurrence ou qui fassent double emploi. Les inspecteurs ont évalué les moyens mis en oeuvre pour atteindre ces objectifs, ainsi que les objectifs connexes, par l'ONU et ses programmes et fonds apparentés (PNUD, UNICEF, FNUAP et Bureau des services d'appui aux projets de l'ONU), qui ont l'avantage d'avoir en commun un siège et d'autres éléments tels que les règlements en matière de finances et de personnel, la composition, les mandats, etc.

13. Les inspecteurs constatent qu'à l'heure actuelle, à peine 3 % du total des ressources consacrées aux services administratifs et d'appui aux programmes au siège commun des organisations concernées ont fait l'objet d'arrangements communs. En outre, les programmes et les fonds, qui ont entre eux des affinités plus profondes, ne disposent pas encore de services communs. Les inspecteurs présentent donc plusieurs recommandations concernant les principes directeurs et leurs mise en oeuvre aux fins du renforcement du rôle des services communs à l'échelle du système.

JIU/REP/96/6 Examen de l'application de la politique de l'Organisation des Nations Unies en matière de recrutement, d'affectations et de promotions : Deuxième partie – Affectations et promotions

14. Les inspecteurs reconnaissent d'abord que certains avanceront que 1996 est un moment mal choisi pour examiner des questions d'affectations et de promotions du personnel de l'Organisation. L'ONU, en effet, confrontée à la crise financière la plus grave qu'elle ait jamais connue, réduit aujourd'hui ses effectifs, un millier de postes devant devenir vacants d'ici à la fin de l'année.

15. Les inspecteurs ont cependant jugé opportune l'étude de ces questions, convaincus que l'application rigoureuse d'une politique du personnel étant moderne, équitable et transparente – la question des affectations et des promotions constituant un élément important – était cruciale au regard de l'efficacité de l'Organisation dans les années à venir.

16. Bien que le rapport concerne avant tout le Secrétariat de l'ONU, il examine également les politiques suivies par les fonds et les programmes comme le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF.

17. Les Inspecteurs ont recommandé au Secrétaire général de prendre d'urgence des dispositions en vue de revoir et d'améliorer toutes les politiques et procédures applicables en matière de personnel, comme l'Assemblée générale l'en a prié dans sa résolution 47/226. Ce dernier devrait en outre élaborer des directives précisant clairement les responsabilités et obligations redditionnelles des directeurs de programmes en matière de gestion des ressources humaines et instituant des sanctions s'ils venaient à manquer à leurs devoirs. Ces sanctions devraient notamment prévoir la réparation, par l'intéressé, du préjudice financier que l'Organisation pourrait avoir subi en raison d'une faute grave qu'il aurait commise, par exemple en agissant de façon imprudente ou illicite ou en contrevenant intentionnellement au Statut et au Règlement du personnel ou aux politiques applicables en matière de recrutement, d'affectations et de promotions.

18. L'Assemblée générale a reporté l'examen de ce rapport [paru sous la cote A/51/656, accompagné des commentaires du Secrétaire général, (A/51/656/Add.1)] à la reprise de sa cinquante et unième session, en avril 1997.

JIU/REP/96/7 Étude comparative des méthodes utilisées pour appliquer le principe de la répartition géographique équitable dans les organismes appliquant le régime commun des Nations Unies

19. Le rapport passe en revue les méthodes et compare les pratiques de différents organismes appliquant le régime commun des Nations Unies, notamment les pratiques de certains organismes relativement autonomes, tels que le Programme alimentaire mondial (PAM), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'UNICEF et le PNUD. Il contient un certain nombre de recommandations, lesquelles devraient être considérées comme des propositions à appliquer de manière progressive et comme suite à une série de décisions que chaque organisation aurait à prendre en fonction des conditions qui lui sont propres. Le rapport n'a pas encore été examiné par l'Assemblée générale.

20. En 1995, le CCI a également publié les deux rapports suivants :

JIU/REP/96/1 Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : Examen des questions institutionnelles et des questions de programme

21. Ce rapport du CCI a été présenté à la neuvième session de la CNUCED, tenue en mai 1996 à Midrand (Afrique du Sud), lors de laquelle des réformes profondes ont été introduites concernant les mécanismes statutaires et les programmes et procédures techniques et opérationnels de l'organisation, mesures qui s'inspireraient largement des recommandations présentées par l'Inspecteur dans ce rapport.

JIU/REP/96/2 Étude de faisabilité sur le transfert de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) au Centre de Turin

22. Ce rapport a été publié comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/51/642; les commentaires du Secrétaire général à ce sujet font l'objet du document A/51/642/Add.1. Au paragraphe 7 de sa résolution 51/188, l'Assemblée générale priait le CCI, agissant en étroite coopération avec l'Institut et les organismes compétents des Nations Unies, d'effectuer une étude des programmes et activités des instituts de formation du système des Nations Unies, et de lui présenter à ce sujet un rapport qu'elle examinerait à sa cinquante-deuxième session.
